

ARRÊTÉ

ARRETE DU PRESIDENT

Portant délégation de signature permanente à M. Jean – Jacques LEVEQUE , Vice - Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du comité syndical en date du 20 mai 2026, constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres de la communauté ;

Vu la délibération n°... en date du 20/05/2026 portant délégation d'attribution du comité syndical au président et au vice - président ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ; que ces délégations peuvent être étendues aux attributions confiées par le comité syndical au président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président ; que ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

ARRÊTE

Article 1er

A compter du 21 mai 2026, délégation de signature est donnée à M. Jean -Jacques LEVEQUE, vice – président, pour tous les actes administratifs et comptables.

Article 2

Le Vice-Président signera les documents avec la mention obligatoire : « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président, [Signature] ».

Article 3 :

La responsable administrative du Symba Mixte Bandiat-Tardoire et le trésorier comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification via l'application www.telerecours.fr.

Monsieur Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au vice - président le : 22 mai 2026

(date et signature)



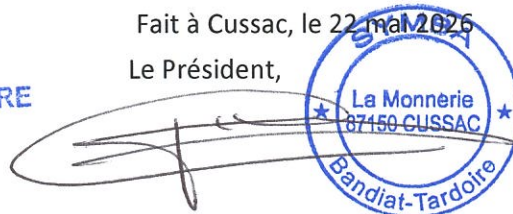
REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 26 MAI 2026



Fait à Cussac, le 22 mai 2026

Le Président,



ARRÊTÉ

ARRETE DU PRESIDENT

Portant délégation de fonction à M. Jean - Jacques LEVEQUE, Vice - Président

Le Président du SYMBA Bandiat-Tardoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-7 et L5211-9 ;

Vu la délibération du comité syndical N° 2026-009 en date du 20/05/2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération du comité syndical N° 2026-011 en date du 20/05/2026 portant élection vice-président ;

Vu la délibération du comité syndical N° 2026-013 en date du 20/05/2026 déléguant certaines attributions au Président ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du comité syndical en date du 20 mai 2026, constatant l'élection du président, du vice-président et des autres membres du bureau ;

Considérant que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au vice-président et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

ARRETE

Article 1er

A partir du 21 mai 2026 délégation de fonction est donné à M. Jean – Jacques LEVEQUE, vice – président, à l'effet d'exercer les fonctions, dans la limite de celles attribuées au Président par le comité syndical.

Article 2 :

La responsable administrative du Symba Mixte Bandiat-Tardoire est chargée de l'exécution de cet arrêté. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification via l'application www.telerecours.fr.

Monsieur Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au vice - président le : 22 mai 2026

Fait à Cussac, le 22 mai 2026

(date et signature)



Le Président,

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 26 MAI 2026

